

CHARTRE ELAGAGE

Coordination et bonnes pratiques

Préambule

Orange est un opérateur majeur de communications électroniques à très haut débit fixe et mobile en France. Les communications électroniques constituent aujourd'hui des services essentiels pour le fonctionnement de la vie sociale et économique du pays. Le télétravail est apparu incontournable lors de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 et illustre le caractère essentiel des réseaux de communications électroniques.

Le réseau de l'opérateur d'infrastructure Orange est constitué de 400 000 km d'artères aériennes, 15 millions de poteaux, dont 26 % sont implantées en zone boisée et 6 % en propriété privée. Ces infrastructures supportent à la fois le réseau historique cuivre (xDSL) et des réseaux de fibre optique (FTth et FTTo).

La pérennité et la résilience de ces réseaux sont en partie conditionnées à l'entretien régulier de la végétation présente à leurs abords. En effet, l'absence d'entretien de la végétation fragilise les infrastructures et renforce le risque de chutes de poteaux ou de coupures de câbles, notamment lors d'épisodes climatiques sévères (tempêtes, chutes de neige, vent violent).

Malgré d'importants moyens consacrés chaque année par Orange à des actions de maintenance préventive et curative, le renforcement de cet entretien demeure un impératif.

Afin de prévenir l'endommagement des réseaux de communications électroniques et les désagréments qui y sont associés, Orange et la collectivité souhaitent renforcer leur coopération en matière d'élagage dans le respect du cadre législatif et réglementaire actuel.

L'importance de l'élagage pour la collectivité, l'opérateur et les usagers tient au maintien de la continuité des services de communications (services de secours, lien social, télétravail, économie, loisirs, enseignement...) ainsi qu'au développement de l'attractivité du territoire grâce à un réseau de qualité.

Cela assure par ailleurs la commodité des passages et l'intégrité physique des personnes, la conservation des voies et l'esthétisme de l'environnement.

Dans le cadre de la présente charte, les signataires ont convenu les orientations suivantes en vue de fluidifier les processus rendus nécessaires par cette coopération.

I - Définition des objectifs

La présente charte a pour objet d'accompagner les maires adhérents à l'Association Nationale des Elus de Montagne afin d'organiser et de renforcer la coopération entre les collectivités et Orange en matière d'élagage, dans le respect du cadre général lié à l'entretien de la végétation présente aux abords des réseaux de communications électroniques implantés sur le domaine public.

A travers la mise en place de cette coopération renforcée, les signataires entendent améliorer l'efficacité de leurs actions pour prévenir l'endommagement des réseaux de communications électroniques et ainsi mettre en place une démarche pérenne et homogène d'entretien des abords des réseaux.

De cette manière, en cas d'empiètement de la végétation sur le domaine public, Orange et la collectivité souhaitent s'inscrire dans une logique de résolution des problématiques d'élagage.

II – Organisation

Cette coopération doit se concrétiser sans préjudice des contacts ou bonnes pratiques déjà établis au niveau central ou local.

Il vise une organisation où Orange s'inscrit dans un fonctionnement global avec la collectivité, concernée plus largement par l'entretien de la végétation communale : sécurité et signalisation routières, éclairage public, proximité de bâtiments, passage et sécurité des personnes, etc.

III - Orientations et actions à développer

Rappel du cadre juridique

L'article L51 du code des postes et des communications électroniques (CPCE), introduit par l'article 85 de la loi n° 2016-131 du 7 octobre 2016 pour une République numérique, fixe la procédure d'entretien de la végétation aux abords des réseaux de communications électroniques et en particulier les relations entre Orange et les propriétaires de végétaux.

Par la suite, la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) a élargi ce dispositif aux réseaux de communications électroniques en construction (et non plus seulement aux réseaux existants).

Comme le mentionne l'article L51-III du CPCE, cette procédure s'exerce cependant sans préjudice des autres pouvoirs de police des collectivités à l'égard des propriétaires privés, riverains de leur domaine public, à savoir :

- * L'article L2212-2-2 du code général des collectivités territoriales, relatif à la police municipale (garantir la sûreté et la commodité du passage) ;
- * L'article L114-2 du code de la voirie routière, relatif aux servitudes de visibilité ;
- * L'article L161-5 du code rural et de la pêche maritime, relatif aux chemins ruraux.

Engagements

Mise à disposition par Orange d'un kit d'accompagnement pour les maires

Si une coopération d'Orange avec les collectivités locales est incontournable et vertueuse, la commune doit également inciter les propriétaires riverains à anticiper et à réaliser un élagage régulier.

Pour faciliter ces actions, un kit d'accompagnement est transmis par Orange au maire à la signature de la charte.

Ce kit d'accompagnement indique notamment les coordonnées des représentants Orange – Correspondants Elagage – qui sont ainsi communiquées aux signataires de la présente charte. Ces coordonnées feront l'objet de mises à jour en tant que de besoin.

Le Correspondant Elagage a la responsabilité de l'élagage sur un ensemble de secteurs géographiques correspondant à la maille des Unités d'Intervention Orange (plusieurs départements). Ce correspondant est le point d'entrée pour accompagner et aider les élus de son secteur géographique. Selon l'analyse et le besoin identifié, il fait appel au sein d'Orange aux différentes compétences internes nécessaires : juriste, chargé d'affaires, technicien, correspondant Maintenance Boucle Locale...

Le kit inclut aussi des fiches d'informations ou vidéo, des modèles de courrier, articles à produire ainsi que les contacts Orange pour la gestion des situations difficiles :

- un support pédagogique pour la collectivité ;
- un support à destination des riverains ;
- une animatique pédagogique associée à deux mini-versions pour les réseaux sociaux ;
- trois modèles d'affiches ;
- deux modèles de courrier pour les administrés : demande formelle aux administrés d'élaguer, notification des faits reprochés aux riverains.

Ces courriers font référence à Orange afin de mettre en avant la coopération entre l'opérateur et la collectivité.

La collectivité s'engage à informer ses administrés de leurs propres obligations et à communiquer sur la nécessité d'élagage.

Cette boîte à outils fournie par Orange a pour but d'accompagner et de faciliter les échanges entre la collectivité et les propriétaires.

Accompagnement par Orange dans les situations difficiles et/ou de blocage

Sans préjudice des contacts déjà établis localement, un Correspondant Elagage - par secteur géographique- est identifié au sein d'Orange et ses coordonnées sont communiquées au signataire de la charte.

Il est l'interlocuteur privilégié pour échanger sur les difficultés rencontrées et est en charge de la mobilisation des ressources techniques sur le terrain. Dans le cas d'une action d'élagage à entreprendre, il pourra être sollicité pour participer à la recherche de solutions adéquates selon la situation identifiée.

Lorsque les réseaux sont en propriété privée, Orange s'engage à trouver les solutions avec le propriétaire du terrain.

Lorsque les réseaux sont sur le domaine public, et que la collectivité réalise les travaux d'entretien appropriés sur sa végétation, Orange s'assure des conditions nécessaires à la bonne réalisation de ces travaux : nécessité ou non de déposer et reposer des câbles et autres interventions préventives ou curatives sur ces mêmes câbles.

Dans les divers cas de responsabilité et de situations de blocage, Orange convient alors avec le propriétaire et éventuellement la collectivité, des modalités de réalisation des travaux.

Rappel du cadre opérationnel

Selon l'implantation des réseaux et de la végétation, la proportion des besoins en élagage est indiquée pour chacun des cas rencontrés. (Cf. annexe pour descriptif des 4 situations)

| | | Implantation du Réseau Aérien Orange | |
|-------------------------------|------------------|--------------------------------------|----------------|
| | | Propriété privée | Domaine public |
| Implantation de la végétation | Propriété privée | Cas n°1 : 5% | Cas n°2 : 75% |
| | Domaine public | Cas n°3 <0,1% | Cas n°4 : 20% |

Nota : il s'agit ici du domaine public routier. L'occupation du domaine public non routier par les artères d'Orange fait l'objet de convention avec chacun de leur gestionnaire (article L46).

Pour l'implantation des réseaux sur les propriétés privées (cas n°1), le volume des besoins en élagage est inférieur à 5%. Le surplomb des propriétés privées par de la végétation implantée en domaine public impactant les réseaux, (cas n°3), représente un volume négligeable (<0,1%).

Pour l'implantation des réseaux sur le domaine public (cas n°4), le volume des besoins en élagage est évalué à 20%. Le surplomb du domaine public par de la végétation implantée en propriété privée impactant les réseaux représente 75% (cas n°2).

Actions de terrain dans les situations difficiles

Réseaux en propriété privée : cas n°1 et 3

Ces situations représentent environ 5% des besoins d'élagage sur le réseau Orange.

Cas n°1 : la végétation et le réseau de télécommunications sont implantés sur les propriétés privées

Lorsque les réseaux sont implantés en propriété privée, Orange s'engage à trouver les solutions avec le propriétaire du terrain.

Cas n°3 : la végétation est implantée sur le domaine public et le réseau de télécommunications sur les propriétés privées

Lorsque la végétation implantée sur le domaine public routier surplombe les propriétés privées, les actions nécessaires sont convenues entre la collectivité, gestionnaire du domaine public, et le propriétaire du terrain (article 544 du Code Civil). Orange pourra être sollicitée pour intervenir de manière coordonnée avec la collectivité (dépose/repose de câble, ou autre intervention).

Réseaux sur le domaine public : cas n°2 et 4

Ces situations représentent environ 95% des besoins d'élagage sur le réseau Orange.

Cas n°2 : la végétation est implantée sur les propriétés privées et le réseau de télécommunications sur le domaine public

Cette situation concerne le surplomb du domaine public par de la végétation implantée sur les propriétés privées. Orange sollicite, si besoin, l'aide de la collectivité concernée, notamment au titre de sa compétence de gestionnaire du domaine public, auprès de ses administrés propriétaires quand la végétation peut entraîner un endommagement sur le réseau ayant un impact potentiel majeur sur la continuité du service des télécommunications. Les propriétaires procèdent alors à la réalisation des travaux d'entretien de leur végétation.

La collectivité informe Orange des éventuelles situations de blocage : propriétaires non identifiés ou en opposition, financement trop élevé pour le propriétaire, propriétaires de forêts privées jouxtant le domaine public sur une grande distance, ...

Orange convient alors avec le propriétaire et éventuellement avec la collectivité des modalités de réalisation des travaux, sachant que le principe général est la prise en charge financière des opérations d'élagage par les particuliers.

Par exemple, via le kit d'accompagnement et les différents supports mis à disposition, le maire ou le président d'intercommunalité a la possibilité :

- de communiquer vers l'ensemble de ses administrés (panneaux d'affichage, article dans le journal local, lettres,...) ;
- de sensibiliser les propriétaires négligents sur leurs responsabilités et obligations légales ;
- de pouvoir solliciter le Correspondant Orange pour tout accompagnement ou explication complémentaire dans ce cadre.

Cas n°4 : la végétation et le réseau de télécommunications sont implantés sur le domaine public

Dans ce cas, la collectivité réalise les travaux d'entretien appropriés de la végétation.

Dans le cadre de la présente charte, Orange s'assure des conditions nécessaires à la bonne réalisation de ces travaux d'entretien par la collectivité : prise en charge des déposes et reposes des câbles et autres interventions préventive ou corrective sur ces mêmes câbles le cas échéant.

Ces deux derniers cas représentent la grande majorité des besoins d'élagage sur le réseau Orange. Ils sont souvent connexes à des besoins plus globaux d'entretien de la végétation : arbres communaux, passage sur les trottoirs, réseaux de distributions d'électricité, d'éclairage public, panneaux publicitaires, etc. C'est notamment dans le cadre de ces actions concertées que le Correspondant Elagage pourra être sollicité.

Cas spécifique

Dans la continuité des pratiques existantes, sur les zones particulièrement sensibles aux intempéries, Orange propose de travailler localement avec la collectivité qui souhaiterait lancer et financer des projets d'enfouissement du réseau aérien d'Orange comme le permet le cadre réglementaire en vigueur. Ces opérations ont en effet un double bénéfice, elles améliorent la résistance du réseau face aux intempéries et elles permettent de s'affranchir totalement des contraintes d'élagage.

Actions de communication

En tant que de besoin et sous réserve de respect de la charte, les représentants des collectivités peuvent, de concert, préparer et conduire une communication à destination des propriétaires de la végétation environnante.

Cette communication prend la forme d'informations des riverains, de réunions publiques, d'insertions dans le journal communal, de communiqués de presse etc.... Différents supports sont mis à disposition dans le kit d'accompagnement pour faciliter la communication liée aux enjeux de l'élagage.

Cette communication prendra également la forme de la mise en avant de bonnes pratiques par les maires et présidents d'intercommunalité au travers d'interviews.

Suivi - Evaluation – Durée

Elle prend effet à compter de la date de sa signature et pourra être renouvelée par tacite reconduction, chaque année, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties respectant un préavis de trois mois.

Elle peut faire l'objet d'une proposition de révision qui devra recueillir l'acceptation expresse de l'autre partie afin que cette proposition entre en vigueur.

Fait à Munster (68), le 19 octobre 2023.

Pour l'ANEM,

Pour Orange,

Pascale BOYER
Présidente

Cyril LUNEAU
Directeur des relations avec les collectivités locales
Groupe

Annexe : détail des 4 cas

